

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 4 MAI 2022** **18h00 EN MAIRIE**

**Date de la convocation** : 28 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre du mois de mai, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, M. LORENZONI Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : Mme MARTIN Muriel, (pouvoir à Mme TILLEMANN Line)  
Mme GINESTE Anne-Cécile (pouvoir Mme CHEVALLEY Emily)  
M. GOLE Jean-Paul (pouvoir à Mme JONKER Nina)  
Mme CAPON Odile (pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)

**Secrétaire de séance** : Mme JONKER Nina

Présents : 15    Votants : 19
-------------------------------

Monsieur le maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

### **1- CENTRE-BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION, VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

#### **Exposé**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de

restructuration urbaine des îlots des Tilleuls et du Teisson (phases 1, 2 et 3), la commune de Castellane doit réaliser une étude comportant deux missions, afin de permettre la finalisation de la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) en partenariat avec l'Établissement Public Foncier PACA.

- Mission 1. Étude de calibrage RHI-Thirori îlot urbain des Tilleuls phase 3,
- Mission 2. Étude pré-opérationnelle RHI/Thirori complémentaire de recomposition urbaine de l'îlot des Tilleuls.

Afin de financer la deuxième mission de l'étude, la commune de Castellane souhaite déposer des demandes de subvention auprès de l'Anah locale et de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à engager l'étude relative aux missions 1 et 2 ci-dessus explicitées ;
- d'approuver le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de :
  - L'Anah locale validation de l'annexe 1 ;
  - La Banque des Territoires validation de l'annexe 2 ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

## **2- PERSONNEL :**

### **2-1 Temps de travail :**

#### **Contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés, en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures, doivent être supprimés.

## Cadre réglementaire

Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1 607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

## Cycles de travail

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'utilisateur.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1 607 heures.

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- détermination et organisation des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Castellane est fixée comme il suit :

1. Services administratifs :

- Cycle hebdomadaire  
semaine de 35 heures (temps complet) sur 5 jours ou 4.5 jours
- Horaires fixes
- Pause méridienne : 1h à 1h30

Les services administratifs sont ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

2. Services techniques :

- Cycle pluri-hebdomadaire :  
semaine 1 : 39 heures sur 5 jours / semaine 2 : 31 heures sur 4 jours  
Horaires fixes  
Pause méridienne : 1h30
- Cycle hebdomadaire sur 5 jours pour :
  - Les agents des espaces verts, soumis à des horaires adaptés durant la période de plantations (printemps) et la période estivale (entretien et arrosage) ;
  - les agents chargés de la maintenance de la piscine soumis à des horaires adaptés durant la période d'ouverture de l'établissement ;

- Les agents chargés de l'entretien du domaine public et de la voirie soumis à des horaires adaptés durant la période de mai à octobre ;
- Les agents chargés de l'entretien du gymnase toute l'année :  
7 heures en continu / jour sur 5 jours  
Horaires fixes  
Pause de 20 mn

3. Services scolaires et périscolaires (écoles maternelle et élémentaire et centre de loisirs) :

Cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 20 jours hors périodes scolaires (périscolaire, centre de loisirs, nettoyage des locaux) à 8 h (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.
- Pause : 20 mn

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

4. Service culture :

- Cycle hebdomadaire,  
semaine de 35 heures sur 5 jours,
- Horaires fixes
- Pause méridienne : 1h30

5. Service sport :

Cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 24 h sur 4 jours (soit 864 h),
- hors périodes scolaires (périscolaires, préparation, gymnase) 36 jours à 3 heures (soit 108 h),
- mise à disposition association AEP le Roc (635 h / an),  
Pause méridienne : 1h15.

6. Service police municipale :

Cycle de travail annualisé basé sur la hausse de la fréquentation touristique en période estivale :

- 16 semaines à 40.5 h sur 5 jours (soit 648 h),
- 30 semaines à 31 h sur 5 jours (soit 930 h),
- 1 semaine à 29 h sur 5 jours (soit 29 h),

### ➤ **Journée de solidarité**

La loi n° 04-626 du 30/06/2004 modifiée par la loi n° 2008-351 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée supplémentaire de travail non rémunérée qui ne peut donner lieu à repos compensateur, ni au versement d'I.H.T.S. ou d'heures complémentaires.

La durée de cette journée supplémentaire de travail non rémunérée est de 7 heures. Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée :

- Un jour férié, précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, pour le personnel travaillant sur un cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire : au choix de l'agent.
- En augmentant en conséquence le nombre d'heures dues sur les plannings annualisés.

### ➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront :

- récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service ;
- ou indemnisées conformément aux délibérations n° 079/2008 du 29 avril 2008 et n° 129/2009 du 24 novembre 2009 prises par la commune portant, notamment, sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, ainsi qu'aux agents non titulaires.

L'IHTS sera attribuée à tous les cadres d'emplois correspondants : agents stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet, dès lors

qu'ils exercent des fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires et sur justificatifs desdites heures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de monsieur le maire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2-2 Contrat d'apprentissage :**

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'une demande a été effectuée par M. Kelian BELLERON-BLANDIN, âgé de 14 ans, en vue de préparer un CAP « Interventions en maintenance technique des bâtiments » sous la forme d'un apprentissage au sein des services techniques, dès la rentrée scolaire 2022, en septembre, pour une période de deux ans.

Il précise que cette formule permettra à l'intéressé, non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique avec le lycée des métiers Beau de Rochas à Digne-les-Bains (Alpes de Haute Provence).

Il signale à l'assemblée que la commune remplissant les conditions pour accueillir ce type d'apprentissage, les démarches seront effectuées auprès de la Direction Départementale du Travail, Emploi, Formation Professionnelle (DIRECCTE 04) afin d'obtenir l'agrément, et demander une dérogation aux travaux réglementés. Un contrat d'apprentissage sera ensuite signé entre les différentes parties, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.

Les droits et obligations de l'apprenti et de la commune, ainsi que les conditions de rémunération seront précisés dans le contrat de travail. En outre, ce contrat sera conclu pour deux périodes scolaires moyennant une rémunération correspondant à 27 % du SMIC la première année et 39 % du SMIC la deuxième année.

Ce type de contrat ouvre droit à un financement de l'apprentissage par le CNFPT, à hauteur de 50 % du montant-plafond annuel. De plus, l'Etat reconduit à partir de juillet 2022, l'aide unique à l'embauche pour les apprentis. Elle est versée chaque année pendant 3 ou 4 ans selon la durée du contrat. Elle s'élève à 4 125 € la 1<sup>re</sup> année, puis 2 000 € la 2<sup>e</sup> année, puis 1 200 € les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années le cas échéant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité d'approuver la formation d'un apprenti au sein des services techniques municipaux ;
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à durée déterminée d'apprentissage, et toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- dit que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget 2022.

### **2-3 Création de deux postes saisonniers d'agents de voirie et entretien :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en période estivale le personnel communal, chargé de la voirie, est beaucoup plus sollicité en raison de l'activité touristique. De plus, les agents en place doivent aussi prendre des congés.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer deux postes d'agents de voirie saisonniers, à temps complet, répartis de la manière suivante :

- Un poste du 01 juin au 30 septembre 2022 inclus,
- Un poste du 01 juillet au 31 août 2022 inclus.

Ces agents seront rémunérés sur l'échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, (IB 367 / IM 343). Considérant l'augmentation du SMIC, à compter du 01 mai 2022, les agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 352 (IB 382),

Monsieur le maire précise que le planning de ces agents sera mis en place selon les nécessités de service, durant les week-ends et jours fériés notamment. Ils peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à créer ces postes et à payer les heures supplémentaires,
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2022 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

### **2-4 Création d'un poste d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux de rénovation et de maintenance prévus dans les bâtiments communaux et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le maire précise à l'assemblée que cette création intervient dans une période transitoire dans laquelle de nombreux bâtiments ont besoin de l'intervention technique d'un personnel polyvalent. Aussi, il est nécessaire de créer ce poste, notamment afin :

- d'exécuter les travaux de réhabilitation des appartements communaux, préconisés par l'ARS ;
- de rénover certains locaux réservés au public, notamment dans le cadre de l'obligation à l'accessibilité ;
- de revoir la maintenance de certains équipements.

Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an, à compter du 16 mai 2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 de rémunération, selon son expérience professionnelle, ses compétences et diplômes.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de mandater monsieur le maire pour signer le contrat de travail et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **2-5 Création d'un poste d'agent technique polyvalent saisonnier :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'en période estivale, le personnel communal est plus sollicité par rapport à l'activité touristique et que les périodes de congés des agents doivent être organisées. Les travaux généraux, notamment sur les bâtiments communaux, demeurent une priorité : intervention sur les réseaux, maçonnerie, peinture, ....

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 09 mai 2022 au 08 novembre 2022, rémunéré

sur l'échelle C2, 9<sup>ème</sup> échelon, soit IB 446 / IM.392 soit 1 836,92 € brut au 01 janvier 2022.

Il précise que le planning de cet agent sera mis en place selon les nécessités de service, durant les week-ends et jours fériés si besoin. Il peut également être amené à effectuer des heures supplémentaires et astreintes.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires ;
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2022 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

### **3- BAIL DE LOCATION AVEC LE CCAS - LOGEMENT ESPACE MONACO :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le Centre Communal d'Action Sociale de Castellane a signé une convention avec Habitation Haute Provence (H2P) à Digne-les-Bains, pour la location, à l'origine, de 12 appartements et garages dans l'immeuble de l'Espace Monaco. Certains appartements ont été remis à H2P lors du départ des locataires, le parc de logements loués par le CCAS se compose, actuellement, de quatre logements et de 2 garages.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le studio n°14, situé au 4<sup>ème</sup> étage, s'est libéré et qu'il est disponible à la location. Monsieur le maire souhaiterait que la commune loue ce logement au CCAS, afin de disposer d'un pied à terre qui serait mis à la disposition des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), qui viennent renforcer les différents services sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette location à la date du 10 mai 2022 ;
- autorise monsieur le maire à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné, et toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- dit que la dépense sera inscrite au budget général M 14 à l'article 6132 : location immobilière.

### **4- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le droit de préemption permet à la commune, dans le cadre de transactions immobilières, d'être prioritaire sur l'achat de ces biens. Suivant le bien, le notaire ou la SAFER nous informe de la vente et la commune doit se prononcer avant de procéder à la transaction.

Dans un souci de préserver les zones naturelles ou agricoles (dénommées friches et landes) , monsieur le maire propose de préempter sur tous les terrains du Serre et sur les terrains en bordure du Verdon.

Il propose également de préempter sur les appartements qui nous permettraient d'agrandir le parc des logements que l'on met à disposition des saisonniers, qui viennent renforcer les professionnels de la santé, les pompiers, les animateurs etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'exercice du droit de préemption pour ces trois propositions.

## **5- MAISON NATURE & PATRIMOINES :**

### **5-1 : Conventions de partenariat et d'animation :**

#### **5-1-1 : Résidence d'artiste avec FRAC, commune, département :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les missions du « fonds régional d'art contemporain » (FRAC) Provence Alpes Côte d'Azur, qui contribue à la mise en œuvre d'expositions et d'évènements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. Le FRAC poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités pour les accompagner dans la mise en oeuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

Dans le cadre de l'exposition « seconde peau, le vêtement en perspective » à la Maison Nature & Patrimoines, une résidence d'artiste est organisée du 18 juillet au 22 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022. Celle-ci sera ponctuée de temps d'ateliers avec les enfants du centre aéré de Castellane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le FRAC, le département des Alpes de Haute Provence et la commune de Castellane dans le cadre de la résidence d'artiste de Sophie Menuet ;
- mandate monsieur le maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **5-1-2 : Convention avec la maison d'arrêt de Grasse :**

Le ministère de la Justice conduit depuis plus de vingt ans une politique en direction des personnes placées sous-main de justice. A ce titre, la maison d'arrêt de Grasse a contacté la Maison Nature & Patrimoines dans le cadre du développement de ses partenariats d'actions et de médiations dans et hors la maison d'arrêt.

Dans un premier temps, des ateliers seront menés à la maison d'arrêt, sur plusieurs thèmes (archéologie, architecture, géologie, pratiques artistiques). Dans un second temps, il est envisagé des permissions de sortie pour des détenus sélectionnés afin qu'ils viennent découvrir le sentier des Siréniens à la fin d'un cycle d'activités.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention de partenariat et le devis des activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à passer avec la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes Maritimes, la maison d'arrêt de Grasse et la commune de Castellane pour la Maison Nature & Patrimoines ;
- approuve le devis des prestations de la Maison Nature & Patrimoines :

Date	Dénomination	Prix unitaire	Quantité	Total TTC
2022	atelier	100 €	4	400 €
2022	déplacement A/R Castellane-maison d'arrêt de Grasse	0,37 €/Km	4	84 €
2022	visite guidée des expositions	3 €/personne	8	24 €
2022	randonnée sentiers des Siréniens (avec un prestataire extérieur)	150 €	1	150 €
				<b>658 €</b>

- mandate monsieur le maire pour signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **5-2 : Nouveaux tarifs :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022, il a été voté les différents tarifs communaux.

A la Maison Nature & Patrimoines, de nouveaux produits sont proposés, et des tarifs ont été modifiés :

- **Tarifs Maison Nature & Patrimoines**

Entrée musées Adulte	4,00 €
Entrée musées Réduit	3,00 €
Entrée musées Enfant	2,00 €
Pass Famille musées	10,00 €
Animation enfant	4,00 €
Visite guidée village et Petra Castellana Adulte	4,00 €
Visite guidée village et Petra Castellana Réduit	3,00 €
Visite guidée village et Petra Castellana Enfant	2,00 €
Pass Famille visites guidées	10,00 €
Enfant moins de 7 ans, écoles et collège de Castellane, passeport des musées, cartes ICOM, animations spécifiques	0 €
Prestation médiation	100 €
Défraiement kilométrique	0,37 €

- **Tarifs Evènementiel**

Color run	10,00 €
Color run – 12 ans	0,00 €

- **Tarifs Boutique Maison Nature & Patrimoines**  
**(par département de produits)**

**Cartes Postales et posters**

	Tarifs
Cartes postales PNRV	0,50 €
Cartes postales aquarelles	1,00 €

**Nature :**

	Tarifs
Vieux remèdes de Provence	5,50€
Flore du Verdon	20,00 €
Guide Mosaïque (Animaux, traces, insectes, flore, rapaces)	10,50 €
Rencontre avec les oiseaux du Verdon	12,00 €
Promenons-nous dans la forêt	15,00 €
Almanach 2020 Croqueurs de pommes	6,00 €
La forêt qui se mange ou pas	12,90€
Jeu de cartes bataille nature montagne	10,00 €

**Territoire**

	Tarifs
Sur les chemins du patrimoine	5,00 €
La Découverte des Gorges du Verdon	12,20 €
Guide Valléen Haut-Verdon	8,00 €
Guide Valléen Hautes vallées du Var et du Cians	13,80 €
Cuisine et traditions du Var	15,00 €
Recipes from Provence	14,50 €
Rezepte aus der Provence	14,50 €

A la découverte de nos chapelles et églises	15,00 €
Verdon d'autres Visages	34,50 €
Guide du Routard Train des Pignes	5,90 €
Almanach du Verdon	18,00 €
Guide archéologique des Gorges du Verdon	18,00 €
Guide des sites préhistoriques	19,00 €
Carnet coloriage Verdon Tourisme	3,00 €
Livret Faune & Flore Haute-Provence et Grand Verdon Réédition 2022	5,00 €
Secrets et recettes des herbes de Provence	6,00 €

### **Géologie/Paléontologie :**

	Tarifs
Dinosaures en Provence	10,00 €
Frise chronologique Les dinosaures	5,95 €
Puzzle blocs Sea Monsters	5,00 €
Pin's Etoiles de Saint-Vincent	2,50 €
Peluche magnet dinosaure	4,50 €
Pendentif « étoile Saint Vincent » 1, argent massif 925/000	60,00€
Collier « étoile de Saint-Vincent » 2, argent massif 925/000	72,00 €
Collier « étoile de Saint-Vincent », métal argenté	20,00 €
Boucles d'oreilles clous « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	90,00 €
Boucles d'oreilles dormeuses « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	96,00 €
Bracelet « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	66,00 €
Crayon dinosaure	2,00 €
Petite histoire d'orpillage	10,00 €
Découverte géologique de Digne les Bains	10,00 €
Livre enfant : Dinosaur et animaux préhistoriques	13,00 €

### **Randonnée**

	Tarifs
Cartes IGN bleue 1/25 <sup>e</sup>	13,40 €
Carte IGN verte 1/75 <sup>e</sup>	9,50 €
Lot de 2 cartes de randonnées Verdon Tourisme	5,00 €
Carte VTT-FFC	3,00 €
Du Roc au Serre	2,50 €
Balades nature dans le PNRV	13,50 €
Topoguide Les Alpes de Haute Provence à pied	14,90 €
Topoguide Le Verdon à pied, Sources, gorges, lacs et plateaux	13,30 €
L'Alpes-Provence & la Transverdon VTopo Itinérance	19,95 €
Impression	0,50 €
Carte de randonnée des Gorges du Verdon PNRV	4,00 €

### **Patrimoine/Histoire**

	Tarifs
Alpes de Haute-Provence, Itinéraires de découvertes	8,00 €
Castellane	7,00 €
Rapports Petra (Par là à travers...)	5,00 €
Pierres, trésors et dragons, légendes populaires de Provence	33,00 €

Chansons d'amour et de noces en Provence	32,00 €
Chansons d'amour en Provence	34,00 €
La Roubinsounos Provençalo	30,00 €
Le Folklore enfantin	34,00 €
Catalogue exposition Petra	5,00 €
Parcours du Patrimoine SRI (Colmars, Entrevaux)	8,00 €
Des plantes et des hommes dans le Mercantour	25,00 €
Ferme et territoire en Haute Provence	34,00€

### **Textile :**

	Tarifs
Le vêtement en Haute Provence 1830-1920	48,00 €
Teindre avec les plantes	20,00 €
Tatouages sur tissus	14,00 €
Soies, indiennes, blue-jeans, une saga du textile entre Provence & Cévennes	17,00 €
Motifs Provençaux à connaître et créer	11,50 €
Mon petit kit de couture	14,95 €
Mon atelier de couture	19,95 €
La grande et folle histoire des vêtements	20,00 €
J'habille mes amies, la mode à travers les âges	6,50 €
Ours à lacer	10,95 €
Métier à tisser à circulaire	10,95 €

### **Moyen Age**

	Tarifs
Livret édition Jean Sans Peur	7,00 €
CD Flor Enversa	15,00 €
L'archéologie à petits pas	13,50 €
Le Moyen Âge à petits pas	12,90 €
A la découverte du Moyen Âge	6,00 €
Coloriages chevaliers	5,95 €
Jeu de 7 familles	6,50 €
Epée bois	3,00 €
Epée mousse	6,00 €
Boucliers	5,00 €
Figurines	2,00 €

### **Autres**

Sirènes de légende	13,90 €
--------------------	---------

Pour les modèles d'exposition, légèrement abîmés : application d'une remise de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de la Maison Nature & Patrimoines, ci-dessus listés, pour l'année 2022.

## **6- CONVENTION SDIS SURVEILLANCE BAINADE DU CHEIRON :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le service d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2022.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2022.
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **7- QUESTIONS DIVERSES :**

\*Mme Nina JONKER prend la parole pour expliquer que les dossiers des stations d'épuration de Chasteuil et la Baume ont été refusés. Il faut représenter d'autres solutions. Afin de ne pas perdre les subventions, la commune va proposer de les reporter sur le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement.

\*M. Bernard LIPERINI précise que la STEP de Chasteuil est implantée en partie chez M. Ribuot et qu'il faudrait régulariser. Il faudra acheter le terrain ou l'échanger, ce qui entraînera une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur.

Problèmes d'eau à la Lagne - les services techniques ont dû pénétrer chez un particulier, mais celui-ci n'est pas d'accord. Il va falloir acheter les terrains, préempter, dans le cadre de la protection de la source. Une expertise est en cours.

\*Mme Line TILLEMANN informe les membres du conseil que lors de la commission des hameaux, il a été évoqué le remplacement des membres qui nous ont quittés : Lucille Lage, pour Chasteuil, Denis Dragon, pour Eoulx et Gaëtane Sourd pour Taloire. Lucille Lage sera remplacée par Pascal Béguin, Denis Dragon sera remplacé par le nouveau président de l'association Eoulx Michel Grazella et Gaëtane Sourd sera remplacée par Patricia de Taloire.

Sur le volet de la culture, il y a une exposition le samedi 14 mai avec, à l'honneur, les artisans de Castellane : la fleuriste, le potier... Certains murs et portes de Castellane vont être habillés de photos pour l'occasion. Il y aura une inauguration le vendredi 13 mai à 18h00 rue Saint Victor.

\*Mme Emily CHEVALLEY précise que le samedi 7 mai se tiendra le « goûter du 3<sup>ème</sup> âge » à la salle des fêtes. 55 participants attendus.

\*M. Bernard LIPERINI demande aux membres du conseil quels sont ceux qui souhaitent changer de commission :

- M. Stéphane MARTINO veut bien sortir de la commission des ordures ménagères et souhaite intégrer celle de l'agriculture ;
- M. Jean-Marc VINCENT souhaite sortir de la commission tourisme ;
- La SCOT, qui veut y aller : la proposition est faite à M. Jean-Marc VINCENT et Mme Nina JONKER ;
- M. Jean-Marc VINCENT veut bien intégrer la GEMAPI.

\*M. Bernard LIPERINI demande à Mme Nina JONKER de faire un compte rendu de la dernière réunion de l'office du tourisme : la réunion n'était pas très réjouissante, le comité de direction s'est réuni pour apprendre qu'un cabinet de conseil avait été sollicité pour examiner la « nouvelle attente des voyageurs ». Les membres du comité ont été mis devant le fait accompli. Quel est le coût de cette prestation inutile et anti-démocratique ? Mme Nina JONKER précise qu'elle a été très déçue de la prestation du cabinet, qui a utilisé un questionnaire en ligne avec des généralités qui s'appliquent à n'importe quel territoire et qui était surtout orienté sur la saison hivernale en montagne. La prochaine réunion a été prévue dans des délais trop courts, pourtant les sujets abordés sont très importants, comme le budget.

Mme Sandrine GUINY demande si les autres membres du comité de direction se sont offusqués également.

Mme Nina JONKER dit que oui, au point de se demander si « on a raté une réunion. » On peut s'interroger sur la tournure que prend cet établissement, car on n'est pas associé.

M. Jean-Marc VINCENT demande à quoi sert la commission tourisme.

Mme Nina JONKER précise qu'ils vont proposer de créer des commissions au sein du comité.

Mme Emily CHEVALLEY pense qu'il serait intéressant de demander les dates des réunions passées.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h52.

**LE MAIRE,  
Bernard LIPERINI**

